



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-149

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-10-28-002 - Arrêté portant sur l'organisation du comité local de cohésion territoriale de Saône-et-Loire (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-10-28-002

Arrêté portant sur l'organisation du comité local de
cohésion territoriale de Saône-et-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service urbanisme et appui aux territoires / Atelier
conseil aux territoires
Tél : 03 85 21 29 71
ddt-uat-act@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant sur l'organisation du comité local de cohésion territoriale de Saône-et-Loire

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité local de cohésion territoriale comprend 3 collèges :

1- État :

- le délégué territorial,
- le délégué territorial adjoint,
- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant,
- les sous-préfets des arrondissements de Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans,
- le secrétaire général pour les affaires régionales Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire ou son représentant,

2- Opérateurs et chambres consulaires :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

- le directeur de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ou son représentant,
- le directeur de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- le directeur de la banque des territoires ou son représentant,
- le directeur d'action logement ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale d'information sur le logement ou son représentant,
- le directeur de l'agence technique départementale ou son représentant,
- le directeur du syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le directeur du syndicat mixte départemental de sécurisation et gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO) de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de l'établissement public foncier Doubs - Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur de l'agence d'urbanisme sud Bourgogne ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire ou son représentant,

3- Élus et parlementaires :

- Mme Josiane Corneloup, députée,
- M. Benjamin Dirx, député,
- M. Raphaël Gauvin, député
- M. Rémy Rebeyrotte, député,
- Mme Cécile Untermaier, députée,
- M. Jérôme Durain, sénateur,
- M. Fabien Genet, sénateur,
- Mme Marie Mercier, sénateur,
- la présidente du conseil régional Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ou son représentant.
- le président, ou son représentant :
 - de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,
 - de la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,
 - de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon,
 - de la communauté de communes entre Saône et Grosne,
 - de la communauté de communes Saône Doubs Bresse,
 - de la communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise,
 - de la communauté de communes du canton de Marcigny,
 - de la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais,
 - de la communauté de communes Le Grand Charolais,
 - de la communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme,
 - de la communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
 - de la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom',
 - de la communauté de communes Bresse Revermont 71,
 - de la communauté de communes Bresse Nord Intercom',
 - de la communauté de communes Terres de Bresse,
 - de la communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 - de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
 - de la communauté de communes du Ciunois,

- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois,
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay,
- le président du parc naturel régional du Morvan ou son représentant,
- la présidente du pôle territorial mâconnais sud Bourgogne ou son représentant,
- le président du pôle territorial du Charolais Brionnais ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du chalonnais ou son représentant,
- le président du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ou son représentant,
- la présidente de l'association des maires de France de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le président de l'association des maires ruraux de France de Saône-et-Loire ou son représentant,

Article 2

Le secrétariat des réunions du comité local est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3

Le comité local se réunira au moins une fois par an.

Article 4

Le comité local désignera un comité technique dont les modalités de constitution et de fonctionnement seront fixées par le règlement intérieur, à adopter à la mise en place du comité local.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs et sera transmis au directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **28 OCT. 2020**
Le préfet



Julien CHARLES

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

